

ALUMINIUM DU MAROC

Société anonyme au capital de 46 595 400 dirhams
Siège social : Zone Industrielle – Route de Tétouan – Lot 78, Tanger
RC 3111 à Tanger
ICE n° 001526440000062

AVIS RECTIFICATIF DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA SOCIETE ALUMINIUM DU MAROC SA

Ce communiqué rectificatif a pour seul objet de corriger la date de détachement des coupons mentionnée dans l'avis de réunion publié en date du 28 Avril 2021 dans le journal « Media24 ».

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société ALUMINIUM DU MAROC, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le Jeudi 3 Juin 2021 à 11h30. L'Assemblée se tiendra à l'Hôtel Hilton City Center, Place du Maghreb Arabe à Tanger.

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport Général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31.12.2020, et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31.12.2020,
- Approbation des comptes annuels sociaux de l'exercice clos le 31.12.2020, et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31.12.2020,
- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31.12.2020,
- Rapport Spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 tel que modifiée et complétée, et approbation de ces conventions,
- Quitus de leur gestion, aux administrateurs,
- Fixation de l'enveloppe des jetons de présence,
- Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités légales,
- Questions diverses.

Pour participer à ladite Assemblée Générale, il est nécessaire de justifier de sa qualité d'actionnaire.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits sur le registre des actions nominatives de la société doivent justifier de leur identité en entrant en séance.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour leur part, déposer au siège social de la société, les actions au porteur ou un certificat, délivré par l'établissement dépositaire de leurs actions, au plus tard cinq (5) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Seuls les actionnaires propriétaires d'au moins dix (10) actions ont le droit de participer à l'Assemblée. Les actionnaires qui ne réunissent pas individuellement le nombre de 10 actions requis peuvent se réunir pour l'atteindre et se faire représenter par l'un d'eux à l'Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article 42 des statuts de la société, tout actionnaire peut voter à ladite Assemblée par correspondance dans les conditions prévues à l'article 131 bis de la Loi 17-95. A cet effet, tout actionnaire pourra, à compter de la publication du présent avis de convocation, demander par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social, un formulaire de vote par correspondance. La société fera droit à toute demande reçue au siège social au plus tard dix (10) jours avant la date de l'Assemblée.

Cependant, étant donné le contexte actuel de Pandémie lié au COVID-19, et afin de lutter contre sa propagation, les formulaires de vote par correspondance peuvent être retirés sur le site internet de l'entreprise, www.aluminiumdumaroc.com, et doivent parvenir à l'adresse email : f.elakel@aluminiumdumaroc.com.

Seuls les formulaires de vote par correspondance reçus au plus tard deux (2) jours avant la date de l'Assemblée seront pris en compte pour le calcul du quorum à ladite Assemblée.

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social, des documents dont la communication est prescrite aux articles 141 et 145 de la Loi 17-95.

Conformément à l'article 121 de la Loi 17-95, tout actionnaire remplissant les conditions prévues à l'article 117 de la Loi 17-95, a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ce ou ces projets de résolutions doit être adressée au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis.

Cependant, là aussi compte tenu du contexte actuel de Pandémie lié au COVID-19, et afin de lutter contre sa propagation, les demandes doivent parvenir à l'adresse email : f.elakel@aluminiumdumaroc.com.

Nous précisons qu'il n'y aura pas de possibilité d'assister à l'Assemblée Générale par visioconférence.

Le Conseil d'administration

**PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2021**

Première Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels sociaux et consolidés arrêtés à la date du 31.12.2020 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31.12.2020 s'élevant à 32 534 714,30 dirhams comme suit :

- Report à nouveau au 31.12.2019	= 258 112 429,35	dhs
- Bénéfice de l'exercice 2020	= 32 534 714,30	dhs
- Distribution en 2021 de dividendes 2020 (70 dh/action)	= 32 616 780,00	dhs
- Report à nouveau après distribution des dividendes	= 258 030 363,65	dhs

Chaque action recevra un dividende de 70 Dhs.

Ce dividende sera mis en paiement selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur, à compter du 30 Juin 2021.

La date de détachement des coupons sera le 21 Juin 2021.

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi 17-95, telle que modifiée et complétée, approuve individuellement, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution :

Suite à l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserve, aux membres du Conseil d'Administration en fonction, pour l'accomplissement de leur mandat durant l'exercice clos le 31.12.2020.

Cinquième Résolution :

L'Assemblée Générale décide, qu'en rémunération des travaux des administrateurs au titre de l'exercice 2020, il leur sera attribué à titre de jetons de présence, une somme globale de deux millions huit cent quatre-vingt-douze mille dirhams bruts. Conformément à la loi, cette somme sera librement répartie entre les administrateurs par le Conseil d'Administration.

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme ou d'un exemplaire original des présentes pour effectuer les formalités prévues par la loi.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION